

Par une requête, enregistrée [REDACTED] représenté par
Me Josseaume, demande au tribunal :

1°) d'annuler la décision implicite de rejet du recours formé le 8 janvier 2021 par laquelle le ministre de l'intérieur a refusé de régulariser la situation de son titre de conduire, invalidé à la suite d'une erreur

2°) d'enjoindre au ministre de l'intérieur de rétablir intégralement le capital de son permis de conduire et de lui restituer son titre, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du jugement à intervenir ;

4°) de mettre à la charge de l'État la somme de 2 000 euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

ORDONNE:

Article 1^{er} : Il est donné acte du désistement d'instance de [REDACTED]

Article 2 : L'Etat versera à M. [REDACTED] la somme de 1 000€ (mille euros) au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE VERSAILLES**

N° [REDACTED]

M. [REDACTED]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 18 mai 2021